

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TRAVAUX D’ABATTAGE D’ARBRES
PARC DE LA FARGETTE
N°2024/151

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal,
VU, le Code de la Route articles L.411.1, L.411-6, R.411-8 et R.411-26
VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,
VU, la demande des services des espaces Vert de la Mairie,
Considérant que, pour effectuer des travaux d’élagage d’arbres parc de la Fargette, il
y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d’éviter tout risque
d’accident,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 02 Avril 2024, à partir de 08 heures 00 et jusqu’à la fin des travaux** d’élagage d’arbres, effectués par le service des espaces vert de la mairie, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Parc de la Fargette :

- Circulation interdite aux véhicules et aux piétons.
- Stationnement interdit à tous véhicule dans la zone des travaux.

ARTICLE 2°/- la signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier avril deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

